

UN ARTICLE DE LORD HALIFAX



N a pu lire naguère (25 mai), dans le *Correspondant*, un article de lord Halifax sur " le cas de l'évêque Henson et ses conséquences possibles ". Les lecteurs de la *Croix* connaissent le cas, qui est celui de la nomination à l'évêché anglican de Hereford du doyen de Durham, le docteur Henson, et de l'opposition très vive que cette nomination a soulevée dans certains milieux de l'Eglise anglicane, à cause des opinions avancées que professe l'élu, ou qu'on lui prête. Je me rappelle que, voici dix ans, j'eus l'occasion de causer de M. Henson, dont les sentiments faisaient dès lors quelque scandale, avec le docteur Wordsworth, qui était évêque (anglican) de Salisbury et qui m'honorait de son amitié. " Quelle figure fait Henson dans l'Eglise d'Angleterre? " demandai-je à l'évêque de Salisbury, que je savais un bon juge. Il me répondit d'un mot où perçait son peu de sympathie pour le sujet : " C'est notre abbé Loisy ", me dit-il, et il n'ajouta rien à cette définition. Si l'évêque de Salisbury était encore de ce monde, qu'aurait-il dit de voir M. Lloyd George nommer à un évêché un clergyman qui, en ce temps-là, professait (si j'ai bonne mémoire) ne pas croire à la nécessité des évêques dans l'Eglise ?

La constitution de l'Eglise anglicane attribue au roi d'Angleterre la nomination des évêques anglicans. Ce droit de nomination est exercé, en réalité, par le premier ministre, quelle que soit la dénomination chrétienne à laquelle il appartient. Or M. Lloyd George n'appartient pas à l'Eglise anglicane. C'est un non-conformiste, il est baptiste. Sans doute, les membres de l'Eglise anglicane peuvent faire, en forme légale, opposition à la confirmation de l'élu, mais cette opposition ne se produit jamais. Car à qui ferait-on croire que le premier ministre, avant d'arrêter son choix sur un clergyman, n'a pas consulté officieusement les autorités les plus compétentes de l'Eglise

anglic.

L'opin

ner. C'

Lord

(il la p

mouve

article

ser les c

qu'un c

missible

à l'Egli

lons bie

l'est pa

pareille

XVIIe si

Lord

s'est pro

peut con

quête des

tés ne soi

tire est q

ration de

pas d'obj

la sépara

viendrait

Car la c

eane ne ti

tient à la

La sociét

a déposé u

glise d'An

d'York, te